

AIDE AUX AIDANTS Relayage

Vous relayer à votre domicile
jusqu'à 6 jours consécutifs



ESPACE SOCIAL
Aide et accompagnement à domicile

www.espace-social.fr





AIDE AUX AIDANTS Relayage

Pour...

- Bénéficier d'une période de repos
- S'absenter en toute sérénité
- Maintenir les habitudes de vie de la personne aidée

Le principe

- Un seul et même professionnel intervient au domicile sur une période de 36 heures minimum à 6 jours maximum et accompagne la personne aidée dans son cadre familial en maintenant ses habitudes de vie.
- Il effectue les tâches que l'aidant réalise quotidiennement, à l'exception des actes de soins infirmiers

Pour qui ?

- Pour le proche aidant d'une personne âgée en situation de perte d'autonomie ou d'une personne en situation de handicap, qui nécessite une surveillance permanente, et qui vit à domicile grâce à l'accompagnement de l'aidant.
- Les services sont gratuits, accessibles à tous, sans condition de ressources.

Pour faire appel au service...

Le relayage peut intervenir à la demande du proche aidant ou être sollicité par les divers services intervenants auprès de la personne aidée (services du département, MAIA, médecins, infirmiers, France Alzheimer...).

Qui contacter ?

Corinne Robert-Monier : 07 57 43 51 23
c.robert-monier@espacesocial.fr